



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 381

OBJET : Convention de dépôt d'engins et d'objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Draguignan libérée » conclue avec Monsieur Gilles Malfione, président de l'association Godevil 83.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

VU le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

VU les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite organiser une exposition temporaire intitulée « Draguignan libérée » du 14 juin 2024 au 28 septembre 2024 à la chapelle de l'Observance de Draguignan ;

CONSIDÉRANT la proposition de prêt d'engins et d'objets divers par Monsieur Gilles Malfione ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser cette proposition par une convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention de dépôt d'engins et d'objets divers conclue avec Monsieur Gilles Malfione et la commune de Draguignan, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée : « Draguignan libérée ».

Article 2 : Le prêt interviendra le temps de l'exposition qui se tiendra du vendredi 14 juin 2024 au samedi 28 septembre 2024 inclus, à la chapelle de l'Observance de Draguignan.

Article 3 : La convention du dépôt, dont la liste est annexée à la présente décision, est conclue à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 01 JUIL. 2024

Richard STRAMBIO



Le Maire
Président de DPA
Conseiller Régional